



ALLIANCE HÔPITAL
SNAM-HP & CMH

Lettre d'information Avril 2025

FMC, DPC et Certification périodique : nos propositions

1. Bilan de la Cour des Comptes de septembre 2024
2. Rapport de l'IGAS de décembre 2024 : « L'avenir de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu - Mission complémentaire ».
3. Constat Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH)
4. Propositions d'Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH)

*Toutes les Disciplines, Tous les statuts
Pour la défense de l'hôpital public et des praticiens qui y exercent*



Syndicat National des Médecins, Chirurgiens,
Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des
Hôpitaux Publics



Alliance-Hôpital SNAM-HP & CMH
15, rue Ferdinand DUVAL – 75 004 PARIS
www.alliance-hopital.com

Nous nous félicitons que le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur la certification périodique publié en décembre 2024 prenne acte de l'échec de la généralisation du développement professionnel continu (DPC), en écho à notre lettre Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH) du 17 Octobre 2024, dans laquelle nous rappelons les difficultés que rencontrent les médecins, pharmaciens et odontologistes hospitaliers pour leur formation médicale continue (FMC) et leur DPC.

1. Le bilan de la Cour des Comptes de septembre 2024

Le 25 septembre 2024, la Cour des Comptes a présenté à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale un rapport intitulé « **La formation continue des médecins- Exercices 2019 – 2023** ».

La Cour note que l'obligation de DPC est restée largement méconnue des praticiens : **seul un praticien sur sept** a satisfait à cette obligation au cours du dernier cycle triennal 2020-2022.

Le taux de validation par les libéraux de leur obligation est plus élevé (26,3 %) que celui des praticiens salariés (de 2,6 % à 3,2 %). En 2023, d'après l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC), moins de 11 000 praticiens salariés avaient un document de traçabilité ouvert sur la plateforme « mondpc.fr », contre 78 735 libéraux, ce qui évoque une sous déclaration importante des actions de formation par les praticiens salariés hospitaliers. Leur faible participation aux obligations de DPC peut aussi s'expliquer par une offre qui ne correspond pas assez à leurs besoins et à leurs pratiques, ainsi que par une organisation perçue comme trop complexe.

Comme nous le préconisons, la Cour propose de simplifier l'ensemble en fusionnant les dispositifs, pour ne conserver que l'obligation de certification périodique (CP) qui est plus récente et plus complète que celle de DPC, et qui poursuit les mêmes objectifs. La liste des actions prises en compte pour la certification périodique est également plus vaste et diversifiée que pour le DPC.

Elle précise également que pour les praticiens hospitaliers, le financement de la formation est actuellement limité par le niveau des taux des contributions obligatoires et qu'il faudra trouver d'autres ressources pour assurer le développement et la réussite de la certification périodique.

2. Le rapport de l'IGAS de décembre 2024 : « L'avenir de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu - Mission complémentaire ».

Dans son rapport complémentaire de décembre 2024, l'IGAS propose de supprimer l'obligation de DPC pour les professions à Ordre (comme les médecins, pharmaciens et odontologistes) tout en la maintenant uniquement pour les professions sans Ordre.

Les causes de l'échec de la généralisation du DPC, piloté depuis 2016 par l'Agence Nationale du DPC (ANDPC), sont multiples : financement insuffisant, complexité et lourdeur de la procédure, orientations prioritaires cloisonnées et éloignées des attentes des praticiens, absence de sanction en cas de non-respect de l'obligation...

Relevant tous d'un Ordre professionnel, la certification périodique des praticiens pourrait reprendre et compléter les objectifs du DPC : actualisation des connaissances et des compétences professionnelles, renforcement de la qualité des pratiques professionnelles, amélioration des relations avec les patients et prise en compte de la santé personnelle des professionnels.

Sur le plan financier la mission IGAS envisage le transfert de tout le financement actuel du DPC vers la Certification pour les professions à Ordre professionnel. Dans cette hypothèse il serait possible de financer à l'aide d'un droit de tirage individuel, entre 3 et 4 actions payantes sur les 8 obligatoires tous les 6 ans. En effet un certain nombre d'actions mentionnées dans les référentiels de certification périodique ne sont pas payantes. Les versements actuels à l'ANDPC destinés aux salariés hospitaliers

publics seraient redirigés vers l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH).

L'IGAS rappelle que :

- les référentiels sont élaborés par les CNP (conseils nationaux professionnels) et les commissions professionnelles de la Certification, ainsi que le principe du libre choix de ces actions par le praticien.
- les référentiels doivent être suffisamment précis pour que les actions validantes puissent être évaluées à posteriori. Elle demande également que les actions fassent l'objet d'une pondération par point selon leur niveau d'exigence.

Le rapport IGAS propose :

- de passer d'une validation selon un nombre d'actions (2 actions par bloc, soit 8 actions en 6 ans) à un nombre de points cible à obtenir en 6 ans.
- de conserver les instances stratégiques séparées actuelles (Haut Conseil du DPC et Conseil National de la Certification Périodique), tout en créant un pilotage et une évaluation des actions communs pour la CP et le DPC selon différents scénarios possibles :
 - o transformer l'ANDPC en un nouvel établissement public *ad hoc*
 - o créer un service de compétence nationale auprès du ministère de la santé
 - o transférer avec les moyens nécessaires le pilotage scientifique et opérationnel à la HAS, qui intervient déjà pour la méthodologie d'élaboration de référentiels d'actions de la CP

3. Le constat d'Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH)

Pour Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH), la certification périodique est tout autant un élément de qualité des soins, que la garantie d'un **environnement et de conditions de travail appropriées**, impératifs absolus et prioritaires, garants d'une attractivité professionnelle renforcée.

Le maintien de deux obligations distinctes, DPC d'une part et certification périodique d'autre part, à l'heure où les équipes hospitalières traversent une crise profonde, nous semble totalement inapproprié.

Nous réitérons nos demandes de simplification et de financement adéquat, dans le respect de l'autonomie et du sens de la responsabilité des praticiens.

Nous avons déjà attiré l'attention sur les obstacles rencontrés par les praticiens dans ces parcours :

- la surcharge de travail et le manque de temps,
- le financement très insuffisant,
- le choix des priorités du DPC qui ne correspond pas suffisamment aux besoins exprimés et ressentis par les praticiens,
- la nécessité de prendre en compte l'ensemble des actions et démarches qualités réalisées, notamment lors de la certification des établissements de santé ainsi que les communications, les publications et les activités de formation et de recherche.

Les praticiens s'engagent dans des actions diversifiées qui correspondent à leurs besoins. Ils participent notamment à des congrès, des séances et séminaires, des groupes d'études, des recherches cliniques, des staffs, des formations organisées par l'établissement de santé via la commission médicale d'établissement, des actions de formation continue, des missions d'enseignement, des lectures d'articles ou de livres scientifiques, de vulgarisation ou d'information générale, et des consultations et formations par internet.

Alors que les actions de FMC (formations universitaires, séminaires, colloques, congrès, etc.) sont très recherchées par tous les praticiens, le DPC n'a pas connu un franc succès auprès d'eux.

4. Les propositions d'Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH)

Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH) ne souhaite pas que la certification périodique reproduise les difficultés du DPC. **Nous exigeons un dispositif accessible, simplifié, pragmatique, suffisamment financé et équitable, quel que soit le mode d'exercice du praticien.** Il nous semble légitime de ne pas maintenir en parallèle deux obligations avec des finalités quasi identiques, le DPC et la certification périodique. **Nous exigeons le maintien de cette seule certification périodique.**

Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH) note avec satisfaction que son constat et ses propositions sont largement repris dans le rapport de la Cour des Comptes et dans le rapport IGAS de décembre 2024.

Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH) restera très vigilante, et veillera à ce que les recommandations de la Cour des Comptes et de l'IGAS, comme nos propositions, soient mises en œuvre sans tarder. **Ces mesures destinées aux praticiens vont leur permettre d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.**

Ces mesures sont essentielles au plan scientifique et éthique, à la fois pour le bien des praticiens et des patients. Nous continuerons ce combat pour la simplification et l'efficacité de nos pratiques. Sur ce dossier encore, Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH) s'engage pour la défense des praticiens, pour toutes les disciplines et tous les statuts de l'hôpital public.